
Adresse de la société populaire de Vienne la-Patriote (Marne) qui félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vienne la-Patriote (Marne) qui félicite la Convention sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23290_t1_0013_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

frapper nos féroces ennemis; que l'honorable médiocrité et la respectable pauvreté déposent en abondance sur son bureau des dons pour les défenseurs de la patrie et les frais de la guerre; et qu'elle a déjà envoyé au district de Grenoble 194 chemises, 215 l. 17 s. en numéraire et 498 l. 15 s. en assignats, 6 marcs et une once d'argenterie, un grain 6 deniers d'or et 36 marcs 4 onces d'argenterie des églises de sa commune.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

14

Le citoyen Patin, administrateur du département de la Somme, écrit à la Convention nationale qu'étant procureur, au ci-devant bailliage d'Amiens, il avoit une part dans la propriété du greffe des présentations de ce tribunal.

Il offre à la patrie ce qui doit lui revenir de la liquidation de cet office, qui, dit-il, doit monter, pour sa part, de 5 à 600 l.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

15

L'agent national près le district d'Etampes (3) annonce que les biens d'émigrés vendus dans le département de Seine-et-Oise jusqu'au 30 prairial s'élèvent à la somme de 1,890,754

Renvoi au comité des domaines nationaux (4).

16

Les citoyens composant la société populaire de Vienne la-Patriote, département de la Marne, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame; sur celui qui, en abolissant la mendicité, accorde des secours aux vieillards, aux infirmes et aux pauvres des campagnes, et sur ce qu'elle a mis la justice et la vertu à l'ordre du jour.

Ils témoignent aussi leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentants du peuple Robespierre et Collot d'Herbois, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P. V., XLI, 114. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) P. V., XLI, 114. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t).

(3) Seine et Oise.

(4) P. V., XLI, 115. Bⁱⁿ, 23 mess.

(5) P. V., XLI, 115.

[Vienne-la-Patriote, s.d.] (1).

« Représentants,

C'est sur la nature comme sur la morale que repose le gouvernement républicain. La déclaration des droits de l'homme a consacré l'une et celle de la reconnaissance d'un Être suprême et de l'immortalité de l'âme a éternisé l'autre.

Tant que la République s'élèvera sur des bases aussi solides, elle sera inébranlable; aussi ses adversaires emploient-ils l'athéisme et la perversité pour la faire écrouler; ils savotent que celle de Rome ne se soutint que par ses vertus, et quelle tomba en décadence au moment où s'introduisit la corruption.

L'idée de l'existence d'un Être Suprême est gravé dans tous les cœurs libres, parce que la preuve en est dans toute la nature, et que l'harmonie qui y règne ne peut être que l'ouvrage d'un dieu.

Nous ne pouvons trop vous féliciter de cette déclaration, elle augmenteroit notre estime si vous ne la possédiez au plus haut degré. Vous avez mis en outre la justice et la vertu à l'ordre du jour; des armées formidables y ont mis la victoire; que restait-il aux tyrans coalisés? les crimes et la guillotine.

Paris et Corday avoient commis un forfait affreux. L'horreur de cette atrocité étoit si grande que l'on pensoit que c'étoit des monstres que la nature n'enfantoit qu'à de longs intervalles; cependant qui l'auroit crû, il en existoit encore! Ils ont osé tenter de consommer le même attentat, ils ont cherché à frapper le peuple dans la personne de deux représentants chers aux Républicains, qu'ils périssent! et que bientôt leur mort aille porter l'effroy dans le cabinet ou Pitt médite et conduit ces assassinats.

Mais vous législateurs toujours grands, toujours fermes dans votre marche, tandis qu'on aiguise des poignards pour attenter à vos jours, vous vous occupez de conserver ceux des malheureux; votre décret sur l'abolition de la mendicité, celui qui accorde des secours aux vieillards, aux infirmes, et aux pauvres des campagnes sont des actes d'humanité dignes du peuple françois. Continuez de marcher sans cesse dans les mêmes principes, et nous crierons toujours avec reconnaissance *Vive la Montagne* qui a sauvé la République. »

COURRET, VERY, DUMONT, A. LACROIX.

17

Les citoyens composant la société populaire de Val-Libre, ci-devant le Donjon, département de l'Allier, félicitent la Convention nationale sur tous ses glorieux travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui adressent l'état des dons faits à la patrie par les sociétés populaires de ce district de Val-Libre, depuis le mois de brumaire jusqu'au 29 floréal: ces dons consistent en deux cavaliers jacobins montés, armés et équipés; une once 7 gros 42 grains en bijoux d'or, 12 m. 2 onces 6 gros d'argent, 945 l. en numéraire, d'or et d'argent, 23,873 livres en assignats, 160 paires de souliers, 100 couvertures, 600 chemises, 100 paires de bas, 112 livres de chanvre, 2 habits d'uniforme, 2 fusils de calibre, et une paire de bottes.

(1) C 310, pl. 1209, p. 4. L'appellation « Vienne-la-Patriote » est erronée. Il ne peut s'agir, puisqu'il est question de la Marne, que de Vienne-le-Bourg ou de Vienne-sur-Aisne.